



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCoT

Bilan de concertation



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCoT
Bilan de concertation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
01	Rédaction	TVN		12/10/2026
ARTELIA PAU Hélioparc – 2 avenue Angot – CS8011 – 64053 PAU CEDEX 9 – TEL : 05 59 84 58 34				

SOMMAIRE

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT COMMINGES PYRENEES.....	6
CONCLUSIONS : SYNTHESE DES APPORTS DE LA CONCERTATION	17

CADRAGE REGLEMENTAIRE

La concertation se définit par l'action d'associer à une réflexion ou à un projet, toutes les personnes concernées. Dans ce cadre, la mise en compatibilité de documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale correspond au processus mis en œuvre par la collectivité dans l'optique de favoriser la participation de divers publics (personnes publiques associées, associations locales, habitants, usagers...) et de permettre l'expression des parties prenantes sur les éléments constitutifs du document d'urbanisme en amont de sa finalisation.

Les objectifs et les modalités de la concertation déclinés dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Comminges Pyrénées ont été définis dans la délibération N°2025-05-03 du 9 décembre 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Pour ce qui est de la concertation, ayant pour objectif d'assurer une bonne information et participation de la population, Monsieur le Président propose qu'elle soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- insertion sur les sites Internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant le projet d'évolution du SCoT ;
- installation d'un panneau d'exposition au siège du Pays Comminges Pyrénées, à celui de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- recueil des observations et propositions du public :
 - dans un « cahier de suggestions » accompagnant les informations relatives au projet, pendant la durée de la procédure, au siège du Pays Comminges Pyrénées et dans les deux communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - directement par écrit à l'adresse postale du Pays Comminges Pyrénées (21 Place du Foirail, BP 60029, 31801 SAINT-GAUDENS Cedex) ;
 - sur la boîte mail du Pays Comminges Pyrénées (pays@commingespirenees.fr).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT COMMINGES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



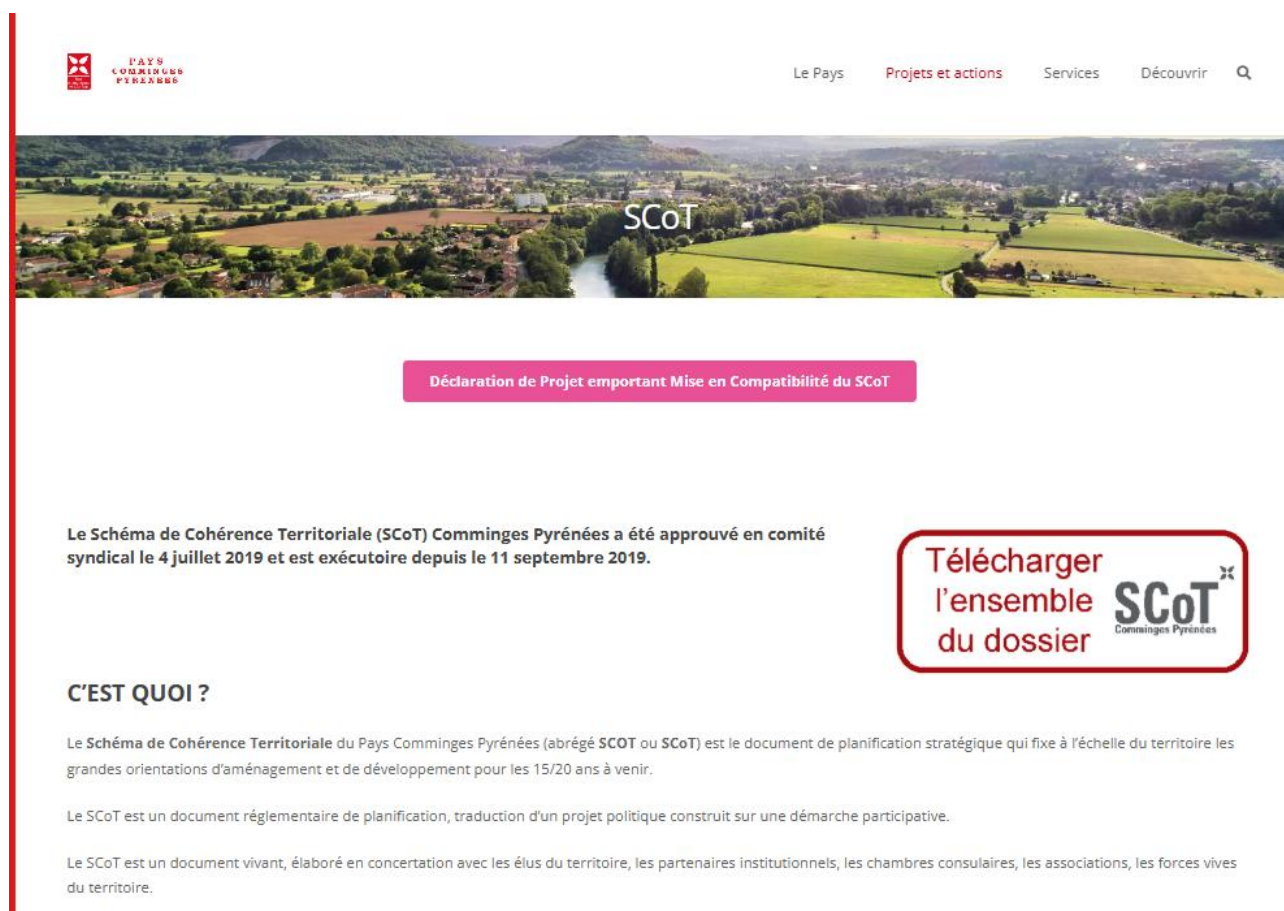
ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES INFORMATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE

La note de présentation de la mise en compatibilité (annexe au Rapport de Présentation du SCoT) a été mise à disposition aux sièges du Pays Comminges Pyrénées, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan, assortie d'un cahier de suggestions.

INSERTION SUR LES SITES INTERNET

Le site internet du Pays Comminges Pyrénées a fait l'objet d'une page dédiée à la mise en compatibilité du SCoT :



The screenshot shows the website of the Pays Comminges Pyrénées. At the top, there is a navigation bar with the logo on the left and links for 'Le Pays', 'Projets et actions', 'Services', and 'Découvrir' on the right. Below the navigation bar is a large banner image of a rural landscape with a river and hills, with the text 'SCoT' overlaid in the center. Below the banner is a pink button that reads 'Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT'. Further down, there is a text block stating: 'Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Comminges Pyrénées a été approuvé en comité syndical le 4 juillet 2019 et est exécutoire depuis le 11 septembre 2019.' To the right of this text is a red button with white text that says 'Télécharger l'ensemble du dossier' and the SCoT logo. Below this, there is a section titled 'C'EST QUOI ?' with two paragraphs of text explaining the SCoT.

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Comminges Pyrénées a été approuvé en comité syndical le 4 juillet 2019 et est exécutoire depuis le 11 septembre 2019.

Télécharger l'ensemble du dossier SCoT Comminges Pyrénées

C'EST QUOI ?

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** du Pays Comminges Pyrénées (abrégié **SCOT** ou **SCoT**) est le document de planification stratégique qui fixe à l'échelle du territoire les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 15/20 ans à venir.

Le SCoT est un document réglementaire de planification, traduction d'un projet politique construit sur une démarche participative.

Le SCoT est un document vivant, élaboré en concertation avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires, les associations, les forces vives du territoire.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT

La Déclaration de Projet est une procédure prévue par le Code de l'urbanisme permettant à une collectivité publique de reconnaître le caractère d'intérêt général d'une opération ou d'un projet, tout en adaptant, lorsque cela est nécessaire, les documents d'urbanisme applicables afin de permettre sa réalisation.

Dans le cas présent, le projet d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan présente une incompatibilité avec certaines dispositions du SCOT en vigueur, notamment celles relatives à la Trame Verte et Bleue (TVB) et aux réservoirs de biodiversité identifiés au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Cette incompatibilité rend nécessaire l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du SCOT du Pays Comminges Pyrénées.

Dans le cadre d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), une évaluation environnementale est réalisée afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés au projet et aux évolutions du document d'urbanisme. En effet, la MECDU peut modifier les règles d'occupation du sol et engendrer des incidences notables sur l'environnement (biodiversité, eau, paysages, risques, climat, etc.). L'évaluation environnementale permet d'analyser ces impacts de manière globale, d'intégrer la démarche « éviter, réduire, compenser » dès la conception du projet et d'éclairer la décision publique. Elle répond également à une exigence réglementaire et contribue à sécuriser juridiquement la procédure, tout en assurant la transparence et l'information du public.

Dans le cadre du projet de carrière d'Aurignac / Alan, la MECDU vise principalement à faire évoluer les dispositions du DOO relatives à la Trame Verte et Bleue, afin de permettre la poursuite d'une activité extractive existante tout en garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux et le maintien de la cohérence écologique globale du territoire. À son terme, cette procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées permettra la réalisation du projet de renouvellement et l'extension de la carrière située sur les communes d'Alan et d'Aurignac.

Le [diaporama consultable](#) rappelle les principaux éléments de la procédure et enjeux identifiés.

Afin d'assurer une bonne information et participation de la population, ont été prévus :

- une mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, ainsi que dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- une insertion sur les sites internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant le projet d'évolution du SCOT ;

Le site internet de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a fait l'objet d'une page dédiée à la mise en compatibilité du SCoT :



Révision générale du PLUi des Terres d'Aurignac



Déclaration De Projet Emportant Mise En Compatibilité Du Schema De Cohérence Territoriale
Comminges Pyrénées



Déclaration De Projet Emportant Mise En Compatibilité Du Schema De Cohérence Territoriale Comminges Pyrénées



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT

La Déclaration de Projet est une procédure prévue par le Code de l'urbanisme permettant à une collectivité publique de reconnaître le caractère d'intérêt général d'une opération ou d'un projet, tout en adaptant, lorsque cela est nécessaire, les documents d'urbanisme applicables afin de permettre sa réalisation.

Dans le cas présent, le projet d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan présente une incompatibilité avec certaines dispositions du SCoT en vigueur, notamment celles relatives à la Trame Verte et Bleue (TVB) et aux réservoirs de biodiversité identifiés au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Cette incompatibilité rend nécessaire l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

Dans le cadre d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), une évaluation environnementale est réalisée afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés au projet et aux évolutions du document d'urbanisme. En effet, la MECDU peut modifier les règles d'occupation du sol et engendrer des incidences notables sur l'environnement (biodiversité, eau, paysages, risques, climat, etc.). L'évaluation environnementale permet d'analyser ces impacts de manière globale, d'intégrer la démarche « éviter, réduire, compenser » dès la conception du projet et d'éclairer la décision publique. Elle répond également à une exigence réglementaire et contribue à sécuriser juridiquement la procédure, tout en assurant la transparence et l'information du public.

Dans le cadre du projet de carrière d'Aurignac / Alan, la MECDU vise principalement à faire évoluer les dispositions du DOO relatives à la Trame Verte et Bleue, afin de permettre la poursuite d'une activité extractive existante tout en garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux et le maintien de la cohérence écologique globale du territoire.

A son terme, cette procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées permettra la réalisation du projet de renouvellement et l'extension de la carrière située sur les communes d'Alan et d'Aurignac.

Le diaporama ci-dessous rappelle les principaux éléments de la procédure et enjeux identifiés.

INSTALLATION D'UN PANNEAU D'EXPOSITION

Plusieurs panneaux d'exposition ont été installés au siège du Pays, à celui de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan à compter du 29 juillet 2026.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COMMINGES PYRENEES

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Alan /Aurignac

LA CARRIERE EN QUELQUES CHIFFRES



LOCALISATION DU PROJET ET SON EXTENSION



Le projet est situé au Sud-Ouest de la commune d'Alan, environ 3 km au Sud-Ouest du bourg. L'extension projetée s'étend sur environ 11 ha en continuité immédiate Est de la carrière en exploitation existante sur Aurignac et Alan.



QU'EST CE QU'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE ?

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité d'un document d'urbanisme est une procédure réglementaire permettant d'adopter le développement d'un projet reconnu d'intérêt général lorsque celui-ci nécessite une adaptation ponctuelle du SCoT.

Elle s'accompagne d'une évaluation environnementale, de la consultation des personnes publiques associées, d'une concertation avec le public et d'une enquête publique avant son approbation.

POURQUOI CETTE PROCEDURE ?

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de la carrière existante d'Alan et d'Aurignac. Ce projet est reconnu d'intérêt général mais certaines dispositions du SCoT actuel ne permettent pas sa réalisation. Une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité est donc engagée afin d'adapter ponctuellement le SCoT, sans remettre en cause son projet global.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) - MESURE C05

DOO	C05	C06
R01	R01	R01
C05	C05	C05

POURQUOI LE PROJET EST-IL D'INTERET GENERAL ?

- Maintien de l'activité économique
- Maintien de l'emploi
- Production locale de granulats et approvisionnement du territoire



Évaluation environnementale du projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan

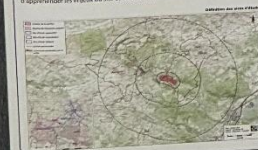
UN PROJET INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale accompagne la mise en compatibilité du SCoT Comminges Pyrénées afin d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de définir les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ses incidences.

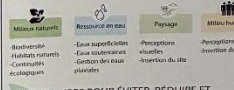


UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Un état initial de l'environnement a été réalisé selon plusieurs périmètres afin d'appréhender les enjeux du site et de son environnement.



UN PROJET PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



DÉS MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES IMPACTS



UN RÉAMÉNAGEMENT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ

Au-delà des mesures générales mises en œuvre pour limiter les impacts du projet, des actions spécifiques sont prévues pour préserver et restaurer la biodiversité locale. Le réaménagement global de la carrière permettra de créer une mosaïque de milieux naturels adaptés aux espèces animales (zones humides, prairies, haies, etc.) et végétales (arbres, arbustes, etc.). Ces actions s'inscriront dans une démarche globale de gestion durable du territoire.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



LES MODALITÉS DE CONCERTATION

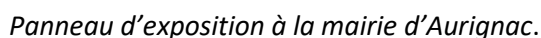


S'INFORMER : Consulter les documents de concertation en mairie, au siège du Comité de concertation et au siège du PETR. Adresse : Mairie de Comminges Pyrénées, 10 rue de la République, 31120 Comminges Pyrénées.

S'EXPRIMER : Remplir le questionnaire et le déposer dans les boîtes à lettres situées dans les communes de Comminges Pyrénées et au siège du PETR. Adresse : Mairie de Comminges Pyrénées, 10 rue de la République, 31120 Comminges Pyrénées.

CONTACTER : Appeler le 05 61 00 00 00 ou écrire à : Mairie de Comminges Pyrénées, 10 rue de la République, 31120 Comminges Pyrénées.

Panneau d'exposition sur le site du PETR.



CAHIER DE SUGGESTIONS ET ADRESSE EMAIL

Le cahier de suggestions n'a pas fait l'objet de remarques.

Un seul courriel a été reçu pendant la période de concertation. Il concernait les nuisances sonores liées à la carrière, qui peuvent impacter les riverains.

Les éléments de réponse figurent dans l'étude d'impact du projet :

« La localisation du site à l'écart des principales zones habitées et le maintien de l'extraction à 100 m des plus proches habitations représente la mesure essentielle pour réduire la perception sonore de l'exploitation par les riverains.

De plus, la réalisation de merlons périphériques sur certains abords permettra de réduire la perception sonore des travaux d'extraction et de traitement sur le site de la carrière.

Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants pour le voisinage sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les engins de chantier seront équipés de signaux sonores de recul de type « Cri du Lynx ».

Afin de limiter le bruit émis par la circulation des dumpers sur les pistes, celles-ci seront maintenues en bon état et la vitesse de circulation y sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble du site.

Les trous et irrégularités des pistes seront régulièrement rebouchés et nivelés pour éviter les vibrations des bennes.

Les activités de la carrière se déroulent durant les horaires suivants (hors dimanche et jours fériés) : 7h00-22h00 du lundi au samedi en période d'activité maximale et en moyenne 7h30 – 17h30 en activité normale.

Des contrôles des niveaux sonores seront effectués de manière régulière afin de vérifier les estimations présentées ci-avant. Ces mesures seront réalisées dans les 6 mois après obtention de l'autorisation d'extension puis 1 fois par an, à l'issue de 2 campagnes ne révélant pas de dépassement des émergences autorisées, les mesures seront réalisées tous les 3 ans. »

De plus, concernant les tirs de mine, l'étude d'impact rappelle :

« La définition d'un plan de tir adapté, avec une charge unitaire réduite, constitue une des mesures essentielles pour prévenir les vibrations liées aux tirs.

En réalisant des tirs séquentiels pour les habitations les plus proches de la zone d'extraction, les seuils réglementaires des vitesses de vibration sont conformes au niveau des habitations les plus proches.

Des mesures de vibrations seront régulièrement réalisées lors de la poursuite de l'exploitation auprès des habitations environnantes (à tour de rôle).

Ces mesures seront réalisées systématiquement auprès des plus proches habitations et locaux des environs lorsque les tirs seront réalisés à moins de 270 m :

- *habitation de Cap del Bosc au nord-est,*
- *habitations de Selair, Hount Carbeiro au sud-est et à l'est,*
- *local atelier – garage à Sauterne sud (Gallego Technic) au sud,*
- *habitations de Borde Neuve au sud.*

Par la suite, des mesures de vibrations pourront être réalisées, à la demande de l'inspection des installations classées ou suite à des plaintes de riverains.

Si les mesures de vibrations révélaient des valeurs de plus de 10 mm/s auprès des habitations, le plan de tir serait alors adapté en réduisant la charge unitaire par une moindre hauteur de front ou par la diminution de la charge unitaire pour les tirs étagés. »

AUTRES MESURES DE CONCERTATION

Plusieurs articles relatifs à la mise en compatibilité sont parus dans différents journaux :

- Gazette du Comminges le 19/08/2026
- Dépêche du Midi le 19/08/2026
- Le Petit Journal du Comminges le 11/08/2026
- La newsletter du Pays Comminges Pyrénées le 01/09/2026 :

Urbanisme : Déclaration de Projet – renouvellement et extension de la carrière d'Aurignac/Alan

Le Pays Comminges Pyrénées a engagé, fin 2025, une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière d'Aurignac / Alan. Cette procédure permet d'adapter certaines règles d'aménagement du territoire lorsque cela est nécessaire pour réaliser un projet reconnu d'intérêt général, tout en évaluant ses impacts sur l'environnement et en veillant à la préservation des enjeux écologiques. Le public est invité à s'informer et à participer à la concertation en consultant le dossier et en faisant part de ses observations.

Les informations relatives au projet sont disponibles sur le site du Pays Comminges Pyrénées : <https://www.commingespyrenees.fr/dpemec/>

Pour toute précision, contacter Johanna Fabaron : johanna.fabaron@commingepyrenees.fr ou 05 61 88 88 66 (choix 1).

- Le feuillet municipal de septembre de la mairie d'Aurignac diffusé le 28/09/2026

La mise en compatibilité a, par ailleurs, fait l'objet de deux réunions en visio-conférence avec la DDT31 (Direction Départementale des Territoires 31), le 26 juin 2026, et avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie le 11 septembre 2026.

L'examen conjoint a eu lieu le 18 septembre 2026 en mairie d'Aurignac.

CONCLUSIONS : SYNTHÈSE DES APPORTS DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation de la mise en compatibilité du SCoT a été mise en place tout au long de la phase d'études du document, au travers de différents outils : site internet, articles de presse, registres de concertation, mise à disposition de documents, panneaux d'information.

Les modalités de concertation initialement prévues par le Comité syndical lors de la délibération du 9 décembre 2025 ont été respectées.

Chacune des modalités s'est avérée efficace ; elles ont permis, *in fine*, de porter à la connaissance du public la démarche de mise en compatibilité du SCoT, d'expliquer le projet de territoire porté par le PETR, de recueillir les remarques sur différentes thématiques liées directement ou indirectement au SCoT, tout cela dans une démarche d'amélioration continue du document d'urbanisme.

La faible participation du public sur cette mise en compatibilité peut s'expliquer par les procédures antérieures relatives au projet d'extension de carrière et notamment :

- l'enquête publique liée au projet d'extension de carrière qui a eu lieu du 15 septembre au 15 octobre 2025 ;
- la concertation dans le cadre de la révision du PLUi des Terres d'Aurignac.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE